

Consultation publique sur le projet de décret relatif à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants



Consultation publique sur le projet de décret relatif à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants

La CRIIRAD appelle à se mobiliser contre l'adoption de niveaux de référence très élevés pour la gestion des accidents nucléaires et de leurs conséquences.

Les autorités françaises s'apprêtent à fixer les critères de gestion des zones contaminées après un accident nucléaire (ou après un attentat affectant une installation nucléaire). Quel niveau d'exposition aux rayonnements, et donc de risque, sera pris en référence pour décider de la nécessité ou non d'engager telle ou telle action pour protéger la population ? Très concrètement : jusqu'à quel niveau de risque serez-vous condamné à vivre en zone contaminée ? À partir de quel niveau de risque pourrez-vous espérer être indemnisé et relogé dans un environnement sain ?

Les autorités françaises ont retenu les niveaux de dose efficace les plus élevés possible : **100 mSv pour la phase accidentelle et 20 mSv/an pour la phase poste accidentelle (alors que pour le public, la limite maximale de dose est normalement de 1 mSv/an et que cette valeur correspond déjà à un niveau de risque élevé).** Plus les limites sont élevées, moindre sont les dépenses liées à la protection et à l'indemnisation des dommages. Ce choix est malheureusement cohérent avec le plafonnement des indemnités pour les victimes d'un accident nucléaire majeur. Le nucléaire est dispensé de l'application du principe pollueur-payeur : ce sont ses victimes qui supporteront les conséquences sanitaires et économiques de la catastrophe.

Cette décision n'arrive pas par hasard. Elle est le fruit de 20 ans d'efforts du lobby nucléaire, et plus précisément du lobby nucléaire français via son cheval de Troie, le CEPN^[1]. L'idée clef est de convaincre les populations que l'on peut tout-à-fait vivre en zone contaminée. Il suffit d'un peu de formation et d'équipement pour contrôler son environnement, ses aliments. Ces experts ont juste « oublié » le problème central de la dégradation de l'état de santé des habitants, et tout particulièrement des enfants.

Si vous êtes choqué par l'image de ces enfants japonais qui portent autour du cou un dosimètre en guise de pendentif, si ce n'est pas l'avenir que vous souhaitez pour vos enfants, agissez !

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé une consultation sur le projet de décret relatif à la Directive 2013/59.. Cette consultation est une opportunité pour dénoncer les propositions que nous jugeons inacceptables et manifester d'ores et déjà nos exigences. Nous avons tardivement pris connaissance de cette consultation qui se terminera le 30 septembre.

**Participez à la consultation publique
et dites NON à l'obligation de vivre en zone contaminée !**

Comment participer à la consultation publique ?

Pour participer à la consultation, rendez-vous sur le site <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-a-la-protection-sanitaire-a1504.html> ou cliquez sur ce [lien pour accéder à la page de présentation et donner votre avis.](#)

Il vous faudra inscrire : un titre, un message, votre nom (ou pseudonyme) et votre adresse mail.

Vous pouvez rédiger vos propres messages ou utiliser des extraits de notre présentation ci-après :

Proposition de titre : « Accident nucléaire : des niveaux de référence inacceptables »

Proposition de message :

« Le projet de décret retient des niveaux de référence excessivement élevés pour la gestion des situations accidentelles et post-accidentelles. Je demande qu'ils soient fixés à la borne inférieure et non pas supérieure de l'intervalle défini par la directive 2013/59/Euratom sur la base des recommandations de la CIPR :

- 20 mSv et non pas 100 mSv pour la phase d'urgence
- 1 mSv/an et non pas 20 mSv/an pour la phase post-accidentelle.

Je demande également qu'une limite et non pas une simple référence soit établie pour la gestion des territoires contaminés et que des garanties spécifiques soient définies pour les enfants et les femmes enceintes.

Je refuse d'être contraint de vivre et de laisser vivre mes enfants dans un environnement aussi dangereux pour notre santé. Si les pouvoirs publics ne peuvent pas garantir un niveau de risque plus faible, il est impératif de mettre à l'arrêt les installations nucléaires susceptibles de conduire à cette situation. »

Attention, vos commentaires doivent être déposés d'ici le 30 septembre !

Merci de nous adresser un message une fois que vous aurez déposé votre commentaire sur le site du ministère à l'adresse contact@criirad.org !

La Directive traite de nombreux sujets que nous analyserons plus avant. D'autres actions seront mises en place dans les semaines qui viennent. Nous comptons d'ores et déjà sur votre aide pour les relayer !

[En savoir plus sur les valeurs proposées par le décret](#)